



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	ÉVÉNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL
LE 12 OCTOBRE 2026	
N° d'enregistrement	ARRETE MUNICIPAL
AM / 2026 / 285	Portant organisation de l'événement « Halloween » - Règlementation du stationnement et de la circulation – Samedi 31 octobre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
LE 15 OCT. 2026	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le signature	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,
VU le Code de la route,
VU la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes du 17 juillet 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPRATE « été – automne 2026 »,
VU l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,
VU l'arrêté municipal n° AM/2022/232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'événement « Halloween » le samedi 31 octobre 2026,
CONSIDÉRANT que cet événement est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la commune,
CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroulera dans le village, rue Saint-Sébastien, place de Gaulle, place des Arcades et dans l'enceinte du jardin Frédéric Mistral,
CONSIDÉRANT les sites retenus afin d'accueillir cet événement,
CONSIDÉRANT la restriction de terrasse imposée au restaurant des Arcades afin de permettre la tenue de cet événement,
CONSIDÉRANT le plan Vigipirate actuellement en vigueur,
CONSIDÉRANT qu'aucun survol de drone n'est prévu pour cet événement,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,
CONSIDÉRANT qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement, la circulation et les accès aux lieux de l'événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'évènement « Halloween », le 31 octobre 2026 des animations seront organisées par le service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot selon les modalités suivantes :

- 17h00 - 17h45 : Parades rue Saint-Sébastien
- 17h00 - 21h00 : Maison de l'horreur dans la salle Hedberg- Torun rue Saint Sébastien
- 17h45 - 19h00 : Distribution de bonbons place des Arcades
- 19h00 - 20h00 : Spectacle de feu au jardin Frédéric Mistral

ARTICLE 2

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et l'installation d'un pont scénique à l'entrée du village, les organisateurs et prestataires seront autorisés à exploiter les sites le jeudi 29, le vendredi 30 et le samedi 31 octobre 2026 entre 08h00 et 22h00.

ARTICLE 3

Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement, le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la rue Saint-Sébastien, ainsi que sur la place des Arcades le samedi 31 octobre 2026 entre 14h00 et 22h00.

ARTICLE 4

La circulation sera interdite dans la rue Saint-Sébastien et sur la place des Arcades le samedi 31 octobre 2026 entre 16h00 et 22h00, les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » seuls les véhicules d'incendie, de secours et des forces de sécurité seront autorisés à pénétrer dans le village, le temps de la manifestation.

ARTICLE 5

Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 07 jours avant l'évènement.

ARTICLE 6

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7

Afin de garantir le bon déroulement de la distribution de bonbons aux participants, il est nécessaire de restreindre l'emprise de la terrasse du restaurant « Les Arcades », place des Arcades.

Cette mesure s'appliquera le samedi 31 octobre 2026 entre 14h30 et 19h30.

ARTICLE 8

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents sur les sites devront être de nature transparente.

ARTICLE 9

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

ARTICLE 10

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

ARTICLE 11

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 12

Les violations aux prescriptions du présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13

La Directrice Générale des Services, le Responsable du service Communication et d'Attractivité du Territoire, le Directeur des Services Techniques et la Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot.

ARTICLE 14

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr/. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

